

Séance du 18 janvier 2021

Nombre de membres en exercice : 19	L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 18 janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Porte-du-Quercy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances à Saint-Matrè, commune déléguée de Porte-du-Quercy sous la présidence de Monsieur Christian BESSIERES, Maire.
Présents : 13	
Excusés : 3	Étaient présents :
Pouvoir : 0	Mesdames C. MERCIER, M.-V. SERRES,
Absents : 3	Messieurs T. ANDRIEU, P. AUSSET, L. BORTOLU, J. BOUYSSOU, S. CAUZIT, J. COWLEY, F. GARY, X. MOLES, P.-M. MOURGUES, D. RODRIGUES,
Date de convocation : 12 janvier 2021	Excusés : J.-F. BLANDINIÈRES, J. LONGUETEAU, A. VALADIÉ Absents : D. GERALDO NOVO, P. LAURENS, L. SÉMÉNADISSE Est désignée secrétaire de séance : Marie-Véronique SERRES

Après approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance précédente, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h30. L'ordre du jour est le suivant : Projet Église de Saux, plan de financement, demande de subventions ; Adhésion de la commune de Pomarède au Syndicat Intercommunal pour le Fourrière Animale ; Questions diverses

1 – Projet Église de Saux, plan de financement, demande de subventions

Monsieur le Maire rappelle au conseil le projet de rénovation de la toiture de l'Église Saint André de Saux. Ce bâtiment est inscrit au titre des monuments historiques, donc l'architecte des bâtiments France a été consulté. Il conseille de réaliser un diagnostic complet de l'Église avant de commencer les travaux. Monsieur le Maire présente au conseil le coût d'objectif prévisionnel de l'architecte du patrimoine Gaëlle DUCHENE et de l'entreprise Malbrel Conservation pour la mission d'élaboration du diagnostic sanitaire général de l'Église Saint André de Saux, qui s'élève à 7 090.00 € HT.

Après délibération, le conseil approuve ce projet de diagnostic en vue de rénovation de l'Église et décide de solliciter l'aide de ses partenaires institutionnels habituels, selon le plan de financement suivant :

- État (DRAC Occitanie) : 2 127 €
- Département du Lot : 1 418 €
- Autofinancement : 3 545 €

Le conseil donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à défaut à ses adjoints pour procéder aux demandes de subvention et effectuer les démarches nécessaires se rapportant à cette opération.

Votants : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 13

Pour la région, la demande de subvention pourra se faire au commencement des travaux.

2 – Adhésion de la commune de Pomarède au Syndicat Intercommunal pour le Fourrière Animale

Monsieur le Maire informe le conseil que par délibération du Comité syndical, le Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale (SIFA) s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la commune de POMARÈDE.

Cette commune (189 habitants (population municipale – source INSEE)) avait, par délibération de son Conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2020, fait connaître son intention d'adhérer au SIFA.

En application des dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les conseils municipaux des communes membres du SIFA sont donc sollicités afin d'émettre un avis sur cette demande d'adhésion.

Les communes disposent d'un **délai de trois mois** à compter de la notification de la délibération du SIFA, afin de se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette majorité qualifiée est la suivante : soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée soit la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale avec de plus, l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse.

A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Monsieur le Maire propose au conseil de se prononcer sur cette adhésion.

Après délibération, le conseil municipal :

- accepte l'adhésion de la commune de POMARÈDE au Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale.

Votants : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 13

Questions diverses

Le fourgon pour l'employé communal est commandé. Monsieur le Maire demande au conseil si l'on prend une assurance tous risques ou au tiers, la différence est environ de 280 €. Le conseil décide de l'assurer tous risques pendant quelques années. Il est précisé que le fourgon ne sera pas prêté aux particuliers.

Pour le choix de la peinture des rambardes à Saux, le maire délégué a récupéré le nuancier pour choisir la couleur.

Monsieur le Maire précise qu'il est important de signaler tout de suite les problèmes d'éclairage public. Pour Saux, ils sont intervenus, mais des améliorations sont encore à apporter. Pour Saint Matré, ils vont voir si l'on peut faire comme à Saux laisser en fonctionnement un lampadaire sur deux. Pour Le Boulvé, le souci se pose pour un lampadaire seul sur un abonnement, il est envisagé un éclairage solaire (mais les prix sont élevés). Pour Bovila, avec la dissimulation des réseaux, les lampes énergivores vont être remplacées (subventionnées à 70 %)

Les travaux à la maison Hugou sont quasiment terminés, il manque le raccordement à l'électricité pour un appartement, et un peu de crépi. Les deux logements sont loués en février ainsi que la maison de Bovila. Une demande est faite par un promoteur qui cherche des terrains constructibles pour faire des maisons en bois (éco-hameau). Il ne reste qu'un terrain constructible à vendre à Lacombase (Fargues). Pour les autres terrains, il faut attendre le PLUi. La commune refera un aménagement et décidera si un lotissement est créé ou pas. L'avantage du lotissement c'est qu'il y a possibilité d'établir des règles d'aménagement. Un devis va être demandé pour la mise aux normes des sanitaires du stade. La prochaine réunion sera pour la préparation du budget.

Les centres de vaccination pour la Covid-19 se mettent en place. Un centre ouvre à Montcuq la semaine prochaine, tenu par les médecins les après-midis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h05.

Le Maire,
Christian BESSIERES

